

Formulaire n° IP001 (révisé le 28 février 2012)
PERSONNES ASSURÉES

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE L'ASSURANCE OFFERTE EN VERTU DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.

Il est entendu et convenu par la présente que la Partie III – Définitions de la police, Article 9 – applicable aux sociétés privées – de la police, est modifiée par l'ajout de la clause suivante : (e) les entrepreneurs embauchés par l'assuré travaillant exclusivement pour l'assuré.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

EXEMPLE